



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le - 8 DEC. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Danielle RADIX
☎ : 04 72 61 37 81
✉ : danielle.radix@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ

**portant enregistrement d'une installation d'une plate-forme de stockage
exploitée par la société BOIRON à LES OLMES**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7, R 512-46-1 à R 512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;
- VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;
- VU la demande présentée le 26 juillet 2016 par la société BOIRON en vue d'exploiter une plate-forme de stockage au titre de la rubrique n°1510-2 de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de LES OLMES ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment, les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BOIRON ;

Vu le registre mis à disposition à la mairie de LES OLMES pour recueillir les observations du public du 6 octobre 2016 au 4 novembre 2016 ;

VU la délibération du 25 octobre 2016 du conseil municipal de la commune de PONTCHARRA-SUR-TURDINE ;

VU la délibération du 3 novembre 2016 du conseil municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY ;

VU la délibération du 7 novembre 2016 du conseil municipal de la commune de LES OLMES ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la commune de SARCEY ;

VU le rapport du 23 novembre 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que les installations qui seront exploitées par la société BOIRON à LES OLMES sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que cette demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité et que l'application desdites prescriptions est de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT, en outre, qu'au vu des éléments de recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet présenté par la société Laboratoires BOIRON ne nécessite pas de procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT, de plus, que ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDERANT, enfin, que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R 512 -46-19 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

TITRE 1 PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 - Bénéficiaire et portée

1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société BOIRON représentée par M. Boiron Christian, Directeur Général, dont le siège social est situé 2 avenue de l'Ouest Lyonnais à Messimy (69510), faisant l'objet de la demande susvisée du 26 juillet 2016 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LES OLMES et situées RN7 dans la ZAC ACTI-VAL. Elles sont implantées conformément aux plans joints dans le dossier de demande sur les parcelles indiquées au tableau du point 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations relevant de ce régime visées au point 1.2.1 ci dessous.

L'arrêté cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.2 - Nature et localisation des installations

1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère et Seuil de classement
1510-2	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Entrepôt de 275 270 m³	>50 000 m³ et < 300 000 m³
1530-3	D	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Volume total de 5 000 m³	>1 000 m³ et < 20 000 m³
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	100 kW	> 50 kW
4802-2a	DC	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité totale cumulée de : 351 Kg (=570 Teq CO ₂)	> 300 kg

1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles/Sections	Lieux-dits
LES OLMES	N° 443, 444, 445, 706, 1323, 1324, 1325, 1326, 1337, 1375, 1377, 1379, 1461, 1464, 1467, section U 02	ZAC ACTI-VAL

Les installations mentionnées au point 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 juillet 2016.

ARTICLE 1.4 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage a minima comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. En tout état de cause, l'usage sera compatible avec le règlement de la zone du Plan Local d'Urbanisme qui sera en vigueur.

ARTICLE 1.5 - Prescriptions techniques applicables

1.5.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations

S'appliquent aux installations les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d') " ;
- Arrêté du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802.

TITRE 2 MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 - Transfert d'une installation et changement d'exploitant

Tout transfert d'une installation classée soumise à enregistrement sur un autre emplacement nécessite un nouvel enregistrement.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

ARTICLE 2.3 - Mesures de publicité

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LES OLMES, à la sous-préfecture de Villefranche-Sur Saône et à la direction départementale de la protection des populations (Service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et pourra y être consultée.
2. Une copie sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
3. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de quatre semaines ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée identique.
4. Cet extrait d'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.
5. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 2.4 - Délais et voies de recours (articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ; toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

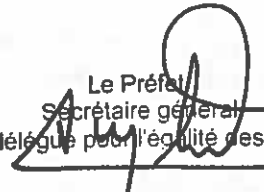
ARTICLE 2.5 - Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-Sur-Saône,
- au maire de LES OLMES, chargé de l'affichage prescrit à l'article précité,
- aux conseils municipaux des communes de PONTCHARRA-SUR-TURDINE, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY et SARCEY,
- à l'exploitant.

Lyon, le - 8 DEC. 2016

Le Préfet,


Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT